

## Location-gérance : l'exploitation du fonds

Fiche pratique publié le 13/11/2013, vu 594 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

Le locataire-gérant doit exploiter personnellement le fonds de commerce conformément à sa destination, sans le mettre en péril ou le laisser se déprécier.

L'exploitation du fonds est non seulement un droit mais également une obligation puisque le locataire-gérant doit veiller au maintien de la clientèle tout en tirant profit de son activité.

Sauf stipulation contraire du contrat, le locataire-gérant ne peut pas modifier l'objet de l'exploitation, même si le propriétaire n'en subirait aucun préjudice.

Accéder au guide